

PRÉVENTION, CSE ET SENSIBILISATION

Formation SSCT des élus CSE et CSSCT

Donner aux élus les moyens d'exercer pleinement leur rôle en santé, sécurité et conditions de travail : une formation concrète, appuyée sur la réalité de votre entreprise.

EN PRATIQUE

PUBLIC

Membres élus du CSE et membres de la CSSCT

PRÉREQUIS

Être membre élu du CSE ou membre de la CSSCT.

DURÉE

5 jours au premier mandat ; 3 jours au renouvellement (5 jours pour les membres de la CSSCT dans les entreprises d'au moins 300 salariés)

FORMAT ET LIEU

Intra-entreprise, sur votre site

ÉVALUATION

Évaluation des acquis en fin de formation (questionnaire et mises en situation).

VALIDATION

Attestation de formation

FINANCEMENT

Financée par l'employeur. Dans les entreprises de moins de 50 salariés, prise en charge possible par l'OPCO.

ACCESSIBILITÉ

Adaptable aux situations de handicap : contactez-moi.

TARIF ET DÉLAI

Sur devis, selon votre calendrier.

Delmazcpe - Alexandre Delmazure, EI - SIRET
945 151 272 00016
Mis à jour le 22 octobre 2026

Objectifs

- 1 Comprendre le rôle et les missions du CSE et de la CSSCT en santé, sécurité et conditions de travail
- 2 Savoir déceler et mesurer les risques professionnels
- 3 Analyser les conditions de travail et les situations à risque
- 4 Connaître les méthodes et outils de prévention
- 5 Mener une enquête après un accident du travail et formuler des propositions

Programme

- MODULE 01 Cadre réglementaire et attributions du CSE et de la CSSCT
- MODULE 02 Les acteurs de la prévention : employeur, service de prévention et de santé au travail, inspection du travail, CARSAT
- MODULE 03 Évaluation des risques et document unique
- MODULE 04 Inspections, enquêtes et analyse des accidents (méthode de l'arbre des causes)
- MODULE 05 Risques psychosociaux et conditions de travail
- MODULE 06 Droit d'alerte et procédures
- MODULE 07 Mises en situation à partir de vos postes et de vos documents

Repères réglementaires

Les membres élus du CSE bénéficient d'une formation en santé, sécurité et conditions de travail, prise sur le temps de travail et financée par l'employeur.

Durée minimale : 5 jours lors du premier mandat.

En cas de renouvellement de mandat : 3 jours, et 5 jours pour les membres de la CSSCT dans les entreprises d'au moins 300 salariés.

Le temps de formation est rémunéré comme du temps de travail et n'est pas déduit des heures de délégation.

Dans les entreprises de moins de 50 salariés, le financement peut être pris en charge par l'OPCO.

TEXTES DE RÉFÉRENCE

Code du travail, article L.2315-18
(formation santé, sécurité et conditions de travail)

Code du travail, articles R.2315-9 à R.2315-22

Loi n° 2021-1018 du 2 août 2021
(renforcement de la prévention en santé au travail)

Repères à jour au 22 octobre 2026, donnés à titre informatif.

Après la formation

Documents remis

Attestation de formation. Feuilles d'émargement et résultats de l'évaluation transmis à l'employeur.

Recyclage

Formation à renouveler à chaque nouveau mandat, selon les durées ci-dessus.

Suivi des échéances

Inscription gratuite au service de rappels : un e-mail avant chaque échéance de recyclage.

Pour aller plus loin

Accompagnement document unique

Rédaction ou mise à jour de votre DUERP avec vos équipes, et plan d'actions priorisé.

Prévention des risques et document unique

Comprendre les risques de vos postes et faire vivre votre évaluation des risques.



Votre formateur : Alexandre Delmazure

Formateur et Consultant QHSE, IPRP enregistré auprès de la DREETS. Plus de sept ans d'expérience QHSE en milieu industriel.

DEVIS ET ÉCHANGE : [DELMAZCOPE.COM/CONTACT](https://delmazcpe.com/contact)